

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 décembre 2023

Délibération n°2023/342

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 51 Votants : 39 Pour : 38 Contre : 1 Abstention : 18

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Roussillon sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public, et transmise en directe sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 12 décembre 2023

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	Mr MONTEYREMARDE Christian
ASSIEU	Mr SEGUI Jean Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme MONNERY Annie - Mr SOLMAZ Kénan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
BOUGE CHAMBALUD	Mme FAYOLLE Claudette
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles – Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	Mr BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	Mr VIALLATTE Régis
JARCIEU	Mr BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André –Mme ALBUS Delphine – Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle - Mr PAVONI Jean François
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
PACT	Mr ILTIS Laurent
PISIEU	Mr DURIEUX Jean Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mr PEY René - Mme BONNET Josette – Mme HAINAUD Marie-Christine – Mr BOUSSARD Gérard - Mr ROUSVOAL Marc
SABLONS	Mr TEIL Laurent
SAINT ALBAN DU RHONE	Mr CHAMBON Denis
SAINT CLAIR DU RHONE	Mme LECOUTRE Sandrine – Mr MERLIN Olivier
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARDE Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe – Mme LIBERO Marie-France - Mr CORRADINI Louis – Mme RABIER Christine - Mr RULLIERE Claude – Mme CHOUCANE Aida

SAINT PRIM
SAINT ROMAIN DE SURIEU
SALAISE SUR SANNE

SONNAY
VERNIOZ

Mr CROS Michel
Mr MOUCHIROUD Robert
Mr VIAL Gilles - Mme BUNIAZET Françoise – Mme GIRAUD
Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier
Mr LHERMET Claude
Mme REUX Monique

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr DOLPHIN Jean-Michel pouvoir à Mr MONTEYREMARD Christian - Mr PAQUE Yannick pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mr GARNIER Jacques pouvoir à Mr MONTEYREMARD Axel - Mr DARBON Thierry pouvoir à Mr MONDANGE André – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mme ALBUS Delphine – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent

EXCUSES : Mr FLAMANT Yann – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean-Paul – Mme OGIER Karelle – Mme LINOSSIER Nathalie – Mme BATARAY Zerrin – Mr BECT Gérard – Mr DESSEIGNET Frédéric – Mr SATRE Luc

Monsieur Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Environnement - réduction de la fréquence de collecte des OMR (Ordures Ménagères Résiduelles), secteur OUEST

La Communauté de communes dispose de deux services publics de gestion différents, dissociés entre le secteur « ouest » (*communes de : Agnin – Anjou - Assieu – Auberives sur Varèze – Bouge Chambalud – Chanas – Cheyssieu – Clonas sur Varèze – La Chapelle de Surieu – Le Péage de Roussillon – Les Roches de Condrieu – Roussillon – Sablons – Saint Alban du Rhône – Saint Clair du Rhône – Saint Maurice l'Exil – Saint Prim – Saint Romain de Surieu – Salaise sur Sanne – Sonnay – Vernioz – Ville sous Anjou*) sous le régime de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et le secteur « est » sous le régime de la Redevance Incitative (RI). Aujourd'hui, les fréquences de collecte des ordures ménagères résiduelles (bac vert) en porte à porte sont différentes :

- Secteur RI : en C0,5 de principe, soit 1 fois tous les 15 jours, avec des spécificités pour le centre-ville de Beaurepaire et les gros producteurs, ainsi que pour la période estivale (juillet/août),
- Secteur TEOM en C1 de principe, soit 1 fois toutes les semaines.

Or, il a été observé ⁽¹⁾ que :

- les quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées ont été réduites de manière importante : -16 kg/hab./an entre 2022 et 2023 (bilan estimatif),
- pour les secteurs urbain pavillonnaire, rural-centre et rural pavillonnaire, seulement 30 à 35% des bacs sont présentés pleins à la collecte,
- les résultats des caractérisations, réalisées en juin 2023, montrent que les déchets ultimes représentent seulement 36% du contenu des bacs verts, les autres composants majoritaires sont les biodéchets et les déchets valorisables.

(1) Suivant résultats de l'étude de diagnostic réalisée par le cabinet d'études EODD en 2023 pour le compte d'EBER CC

Ces constats, parallèlement à l'enjeu d'uniformité du service sur les secteurs RI et TEOM, amènent à repenser la fréquence de collecte des ordures ménagères, réalisée en C1 (1 fois par semaine) sur le secteur TEOM qui pourrait être réduite en C0,5 (1 fois tous les 15 jours).

En revanche, compte tenu de la spécificité de l'habitat vertical, difficilement adaptable, tout comme l'habitat fortement densifié de centres-villes, la fréquence de collecte sera maintenue en C1 sur ces zones

identifiées dans certaines communes. Les zones maintenues en C1 ainsi que la liste des gros producteurs seront définies en accord avec les communes. Par ailleurs, à l'instar de ce qui est pratiqué sur le secteur « est », la collecte sera maintenue en C1 en juillet et en août sur l'ensemble du secteur « ouest ».

En synthèse, le principe de la démarche engagée ne consiste pas à diminuer arbitrairement le niveau de service mais bien d'adapter la fréquence de collecte aux besoins réels constatés de collecte du flux des ordures ménagères résiduelles pour mieux maîtriser l'augmentation constante (*) du coût du service, financé directement par les contribuables au travers de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

(*) augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (6€/tonne en 2019 – 15€/tonne en 2025), révision des prix des marchés de collecte sous l'effet de l'inflation, coût des carburants.

Les implications du projet et les effets recherchés

La réduction de la fréquence de collecte, sur le secteur Ouest du territoire de C1 à C0,5 aura pour effet :

- une économie sur le contrat de prestation de collecte par le prestataire Eco-Déchets,
- une modification du planning des collectes des ordures ménagères (bac vert) à l'échelle du secteur TEOM,
- une réorganisation de la régie de collecte d'EBER CC,
- la modification du comportement des usagers, accroissant leur geste de tri, venant ainsi réduire la production d'ordures ménagères déposées dans le bac vert. En effet, le bac vert est le flux le plus collecté, la fréquence est hebdomadaire, donc le geste de tri (biodéchets, collecte sélective, déchèterie) n'est pas favorisé.
- une économie importante sur les coûts d'élimination des déchets par incinération du fait de la réduction des tonnages,
- des effets positifs sur l'environnement (*moins de transport, moins d'incinération*),
- maîtriser les hausses de TEOM.

La grille de dotation, attribuant un bac en fonction de la taille du foyer, pourra être révisée afin d'augmenter les capacités de stockage. Ce principe a dernièrement été mis en œuvre pour la collecte sélective, s'agissant de l'extension des consignes de tri aux emballages en plastique.

Plusieurs hypothèses sont travaillées venant modifier la répartition des zones d'intervention entre la régie EBER et le prestataire Eco-Déchets, réalisable à plus ou moins court terme.

D'autre part, la réflexion porte sur le choix des circuits de collecte conservés en C1, concernant les centres-villes urbains, l'habitat vertical. Les gros producteurs seront, quant à eux, maintenus en C1 sur tout le secteur « ouest ».

Les communes proposées pour le maintien en C1, sur les zones très spécifiques que sont les centres-villes urbains et l'habitat vertical sont :

- Péage de Roussillon,
- Roussillon,
- Salaise sur Sanne,
- Les Roches de Condrieu,
- Saint Maurice l'Exil,
- Saint Clair du Rhône,
- Chanas,
- Sablons,

La mise en place du nouveau service est prévue à partir du 1^{er} septembre 2024.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les compétences de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,

Considérant les faits ci-dessus exposés,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A la majorité de ses membres,**

VALIDE la collecte des ordures ménagères en C0,5 sur le secteur « ouest » du territoire (*communes de l'ex Communauté de communes du Pays Roussillonnais*), à compter du 1^{er} septembre 2024, tout en conservant en C1 les circuits de collecte des « centres-villes urbains et de l'habitat vertical », sur les communes de Péage de Roussillon, Roussillon, Salaise sur Sanne, Les Roches de Condrieu, Saint Maurice l'Exil, Saint Clair du Rhône, Chanas, Sablons,

PRECISE que la collecte des ordures ménagères sur le secteur « ouest » du territoire, à compter du 1^{er} septembre 2024, sera maintenue en C1 pour les gros producteurs sur l'ensemble des communes,

PRECISE également que la collecte des ordures ménagères sur le secteur « ouest » du territoire, à l'instar de ce qui est pratiqué sur le secteur « est », sera maintenue en C1, chaque année en juillet et en aout.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD